

CAP Centrale du 19 décembre 2002 « Contrôleurs »

Compte rendu de la CAP centrale des cadres B du 19 décembre 2002

Et encore 4 non titularisations !!!



Quatre non-titularisations étaient à nouveau soumis à l'avis de la CAPC . Malgré les vices de formes, malgré les erreurs dans la gestion des stages pratiques par certaines directions locales, malgré des appréciations et des procédures pour le moins paradoxales, un verdict de la Direction Générale sans pitié : trois non-titularisations et une prolongation de stage.

Depuis le début de l'année 2002, les représentants du personnel ont eu à examiner une quinzaine de non-titularisations de contrôleurs stagiaires (handicapés y compris), contre deux en 2001. Une telle situation est un échec cinglant pour l'administration. Celle-ci porte l'entière responsabilité de cet échec, aussi bien en termes de moyens et de structures, qu'en termes de cohérence dans la gestion des personnels.

♪ « Merci, patron... »
Air bien connu !

La formation continue est incomplète voire absente. Les structures sont défaillantes, l'administration ne s'étant pas donné les moyens d'un appareil de formation vraiment efficace. Cela ne gêne pas les TPG, et encore moins la direction, lors des CAP centrales.

Exemple : l'instruction CP n°96-076-V33 du 17 juillet 1996 stipule que « tous les contrôleurs stagiaires doivent obligatoirement participer à des actions de formation continue d'au moins cinq jours sur des thèmes directement liés à la nature de leur activité.

Or sur les quatre stagiaires un seul a bénéficié de deux jours de formation Un autre n'a bénéficié d'aucune formation.



Le stage pratique hors affectation est inexistant ou incomplet : alors qu'il doit succéder immédiatement à la formation théorique (instruction n°96-076-V33), un stagiaire en a été privé totalement, un autre se l'est vu proposer quatre mois après, et pour un mois seulement. Or le stage hors poste d'affectation a pour objectif de former les stagiaires « non seulement aux procédures et aux opérations les plus importants en vigueur dans les services du Trésor public mais aussi à la spécificités des fonctions dévolues aux contrôleurs ».



Les élus de la CFDT ont dénoncé les incohérences et les contradictions de l'administration :

Dans les appréciations de la notation :

Un agent noté 14 par son chef de service avait « Très bon » dans « assiduité » et « ponctualité ». L'instruction CP n°86-153-V32 du 3 décembre 1986 précise que la ponctualité représente l'exactitude de l'agent dans le respect des horaires mais aussi de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Il est indiqué qu'en étant jugé « Très bon » le comportement de l'intéressé présente par rapport au comportement moyen (des agents de son grade) une supériorité exceptionnelle. Or, ce que est reproche l'administration à l'agent, et qui justifie selon elle la non-titularisation, c'est..... sa lenteur d'exécution !
Comprenez qui pourra....

Un autre agent noté 13, et ayant « Bon » à la rubrique « qualité d'expression », ce qui signifie qu'il a une « supériorité notable » par rapport à ses collègues de son grade dans « les qualités : de clarté, de concision et de précision ainsi que dans la correction du style parlé et écrit vis-à-vis de la hiérarchie comme du public » se voit infliger une non-titularisation. Paradoxalement, l'administration lui reproche ses relations difficiles avec les contribuables et ses collègues. Il lui est également reproché de ne pas maîtriser l'utilisation de l'outil informatique, alors qu'on ne lui a jamais proposé de stage !

Sur les avis relatifs à la titularisation ou non : le chef de service propose la titularisation du stagiaire. Le TPG, lui, on se demande bien pourquoi, demande la non-titularisation !.

Les représentants CFDT ont rejeté toutes les propositions de non-titularisation présentées par l'administration. Elus pour défendre les intérêts des agents, ils ne peuvent en aucun cas cautionner un système où les stagiaires n'ont aucun droit à une vraie défense.

Moralité : contrôleur , prend garde. Dorénavant à la DGCP, avec un tableau synoptique comme ça, et une note de 13 ou 14, t'es... viré !

Critères	TB	Bon	Moyen	Passable	Insuffisant
Assiduité et ponctualité	X				
Présentation	X				
Efficacité			X		
Qualité d'expression		X			
Connaissance professionnelle			X		
Esprit organisation et initiative			X		
Sens du service public			X		
Autorité			X		
Sens des relations			X		

Les élus en CAPC « Contrôleur »

Richard Marin (PGT), Patrick Aujoulat (La Réunion) et Patrick Doillon (90)